CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 5 janvier 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

<u>Membres présents</u>: (13) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme ROLLIN

<u>Membres excusés représentés</u> : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD)

Membre absent excusé : (1) Mme TOLLOT

Membre absent: (1) M. EL HASSOUNI

Date de convocation : 23 décembre 2008

Délibération n°: 12-2009

Objet : Dispositif de déneigement

I- Présentation générale du dispositif de déneigement

La Direction des Retraités et Personnes Âgées (DRPA) du CCAS de Dijon met en place comme chaque année depuis vingt-deux ans, un dispositif de déneigement dédié aux personnes âgées et handicapées afin que celles-ci puissent se sentir en sécurité devant leur domicile et être en règle vis-à-vis de leurs obligations de déneigement de leur trottoir.

Le budget annuel alloué à ce dispositif est de 17 000 €.

Le dispositif tel qu'il vous est présenté ci-dessous a été présenté et validé en Municipalité du 27 octobre 2008.

II- Conditions d'accès

Ce dispositif, gratuit, est réservé aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- avoir plus de 65 ans ou être une personne handicapée,
- habiter Dijon,
- vivre dans une maison individuelle (les personnes logeant en immeuble sont orientées vers leur syndic),
- être isolé (c'est-à-dire ne pas avoir de proches sur Dijon pouvant effectuer ce déneigement),
 l'idée sous-tendant ce principe étant de faire fonctionner en priorité les solidarités naturelles.

III- Fonctionnement actuel du dispositif

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) au sein de la DRPA coordonne ce dispositif.

Celui-ci peut être activé du lundi matin au samedi matin sur simple appel téléphonique au 03 80 74 51 51. L'agent qui réceptionnera les appels vérifiera que la personne remplit bien les conditions pour bénéficier d'un déneigement, puis l'inscrira en vue de la réalisation d'un déneigement.

Les personnes inscrites peuvent en conséquence bénéficier d'une prestation de déneigement qui est effectuée par deux associations d'insertion (Jade Services et Sentiers) avec lesquelles un marché est conclu. Celles-ci s'engagent à effectuer un minimum de dix déneigements par jour chacune.

Compte tenu du nombre d'équipes mobilisées on estime que l'on pourra fournir quotidiennement entre 20 et 70 déneigements maximum.

La prestation concerne uniquement la portion de trottoir située devant le domicile des personnes, pour des raisons juridiques.

IV- Les limites inhérentes au dispositif

Le déneigement du trottoir devant le domicile des personnes ne résout pas l'isolement des personnes âgées puisqu'il ne leur est pas possible ou déconseillé de sortir en dehors de leur domicile, compte tenu du risque important de chute.

Ce dispositif vise uniquement à garantir les personnes âgées contre l'engagement de leur responsabilité au cas où une personne fasse une chute devant chez eux (Cf Arrêté du Maire du 4 novembre 1992).

Toutefois, le fait que la personne soit dans l'impossibilité de déneiger elle-même, peut constituer une cause d'atténuation de sa responsabilité voire d'exonération, si elle démontre qu'elle a pris des mesures pour assurer la sécurité devant son domicile, par exemple en alertant les services municipaux sur sa situation particulière en demandant le déneigement de son trottoir.

Un examen juridique approfondi a permis de confirmer que le dispositif en l'état actuel est légal, sous réserve que le déneigement soit effectué sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Par conséquent, le prestataire ne devra pas déneiger la portion entre le trottoir et la porte de la personne, ce qui limite la portée du service rendu, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, le Service Social gérontologique reste présent pour venir en aide à une personne âgée qui, bloquée par la neige, aurait besoin d'aide (livraison de repas, de courses...).

Les membres du Conseil d'Administration décident d'enterriner le fonctionnement du dispositif déneigement 2008/2009.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

21 JAN. 2009

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente,

DAGL: 1 Receveur Municipal: 2

Destinataires:

Préfecture: 1

Registre: 1 DRPA: 1

Françoise TENENBAUM

